

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°16**

**Objet : RÉALISATION D'UN PRÊT SUR LE BUDGET PRINCIPAL PAR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN  
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET  
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/59 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération N° D/2021/09 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président en matière de gestion active de la dette,

Considérant que le programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2025, destiné à la réalisation d'économies d'énergie significatives, peut bénéficier d'un financement de la Caisse des dépôts et consignations présentant des conditions financières bonifiées (dispositif "Intracting"),

Considérant qu'il convient de réaliser ce prêt au moyen d'une convention d'avance remboursable d'un montant total de 12 500 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la réalisation d'un prêt par la conclusion d'une convention d'avance remboursable d'un montant total de 12 500 000 euros avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2025, comprenant 3 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°D\_2023\_117

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	4 000 000 €	4 500 000 €	4 000 000 €
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans	11 ans
<i>dont différé d'amortissement</i>	<i>1 an</i>	<i>1 an</i>	<i>1 an</i>
Taux d'intérêt annuel fixe	2%	2%	2%
Typologie Gissler	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2%	2%	2%

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement (dispositif "Intracting"), ci-annexée, et les demandes de réalisation de fonds ainsi que la réalisation des diverses opérations prévues par cette convention.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»